

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Deux-Sèvres

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Château
de Beaupinay

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 26 novembre 1897 ;

Vu les lettres en date des 9 mars et 24 novembre 1897 par lesquelles M. Charrier, propriétaire du vieux château de Beaupinay, sollicite le classement des restes de cet édifice ;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

article premier.

Les ruines du château de Beaupinay (Commune de Breuil-sous-Argenton) Deux-Sèvres, sont classées parmi les Monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au
Préfet du département des Deux-Sèvres,
au Maire de la commune de Breuil-
sous-Argenton et au propriétaire du
château de l'Épaupinay, qui seront
responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 8 janvier 1898

Alm